

### 13 - Nouvelle organisation des services liée aux mutualisations et transferts de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2017 - Pôle des Services Techniques

*Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur :*

#### I - Contexte et enjeux

Depuis plusieurs années la Ville et l'Agglomération sont engagées dans un processus de rapprochement qui s'est traduit par des transferts de compétences et par la mise en place de services communs et partagés, couvrant pour l'essentiel les services fonctionnels (Pôle RH, DTIC, Pôle Gestion...) et quelques services techniques (Direction du PAL, service topographie).

Conformément au schéma de mutualisation, prévu par la loi et approuvé par le Conseil Communautaire en juin 2015, cette démarche a été consolidée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec :

- la mise en place d'un DGS unique assorti d'un organigramme commun à la Ville, à la CAGB et au CCAS,
- la création de nouveaux services communs rattachés à la CAGB (Direction du PAL, Direction des Finances, Direction de l'Administration Générale, Direction de la Performance et du Conseil de Gestion).

Parallèlement, les études sur l'évolution de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine et les récentes évolutions réglementaires renforçant la démarche d'intégration intercommunale (loi NOTRe), impliquant des transferts obligatoires de compétences (eau et assainissement, ZAE), incitent nos collectivités à réfléchir à l'organisation de leurs fonctions techniques et à la création de services communs visant à accompagner ces transferts.

Dans cette perspective, la CAGB s'est partiellement réorganisée courant 2015 sur son périmètre technique avec la création d'une Mission préfiguratrice du transfert des compétences eau et assainissement, la restructuration du «Département Transports, Aménagement et Patrimoine» et la création d'un «Département Systèmes de Mobilité / TCSP». Il a également été décidé à cette occasion de mutualiser le poste de DGST au 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour accompagner et faciliter ces transferts et la création des services communs techniques associés.

Dans le prolongement de ces décisions, il est proposé une évolution de l'organisation du Pôle des Services Techniques intégrant entre autres la création de services communs, afin :

- de poursuivre le rapprochement des fonctions techniques Ville et CAGB vers une plus grande intégration et une meilleure cohérence des directions et services,
- de préparer les transferts de compétences à venir.

Les services communs ainsi créés seront issus du regroupement des structures techniques Ville (Département Architecture et Bâtiments et Département Urbanisme et Grands Projets Urbains) et de la Direction Ingénierie et Travaux de la CAGB (Service Administratif et Financier, Mission foncière, Service bâtiments et Service voirie, infrastructure et ouvrage d'art), impliquant la disparition de cette dernière qui n'existera plus en tant que telle.

#### II - La nouvelle organisation

La nouvelle organisation des services techniques repose sur les principes suivants :

- le développement des **mutualisations** :
  - sur le volet patrimoine, mutualisation, entre la Ville et la CAGB, des missions de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et de maintenance / entretien des bâtiments via l'évolution en service commun du **Département Architecture et Bâtiments** (hors régie).

- sur le volet infrastructure, mutualisation, entre la Ville et la CAGB, des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ainsi que de l'action foncière via l'évolution en service commun du **Département Urbanisme et Grands Projets Urbains** (hors Direction Urbanisme Projets et Planification et Service Accompagnement au montage opérationnel).

- le **renfort de l'aide aux communes** sur les volets techniques via la création d'un poste de **Directeur Délégué à la Conduite des Opérations Techniques d'Aide Aux Communes (AAC)**.

- l'adaptation de l'organisation technique liée au **transfert des Zones d'Activité Economique (ZAE)** avec la création d'un **Service Voirie d'Intérêt Communautaire**.

- **l'anticipation des impacts liés à l'évolution potentielle de la CAGB en Communauté Urbaine (CU)** via la mise en place d'une mission temporaire de préfiguration de la transformation en CU sur le volet voirie, sans impact organisationnel,

- la mise en place d'une **astreinte cadres commune aux trois entités**.

- l'ajustement de l'organisation du **Département Systèmes de mobilité / TCSP**.

A/ Les évolutions de l'organisation (hors création de services communs)

#### **a. Création d'un poste de Directeur Délégué à la Conduite des Opérations Techniques d'Aide Aux Communes (AAC)**

Ce poste, placé sous la responsabilité directe du DGST, sera chargé :

- de centraliser et suivre les demandes techniques des communes (aide à la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre) en lien avec la mission «aide aux communes»,
- d'assurer le lien avec les directions techniques nouvellement mutualisées pour la mise à disposition des ressources nécessaires à la réalisation des opérations (chargés d'opérations...),
- d'assister les communes dans la gestion des marchés publics selon les modalités définies dans le nouveau dispositif d'Aide aux Communes.

Le directeur délégué sera assisté dans sa mission :

- d'un poste d'adjoint administratif (assistante),
- d'un poste de chargé de gestion marchés gérant toutes les missions d'accompagnement des communes en termes de marchés publics sur le volet technique (en dehors des opérations suivies en AMO et / ou maîtrise d'œuvre par les futures directions techniques mutualisées).

#### **b. La création d'un Service Voirie d'Intérêt Communautaire**

Avec le transfert des Zones d'Activité Economique (ZAE) à la CAGB au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est proposé de créer un Service Voiries d'Intérêt Communautaire. Ce dernier, rattaché au Directeur du Département Espaces Publics interviendra sur la gestion des ZAE transférées (contrats et marchés) et des voiries d'intérêt communautaires, sur le suivi des marchés pour l'entretien du tramway et gardera la gestion du centre d'enfouissement technique des Andiers jusqu'à fermeture de ce dernier.

Il sera constitué de deux techniciens et d'un adjoint technique (gardien du CET), tous trois issus de la Direction Ingénierie et Travaux, et placé sous la responsabilité d'un chef de service, qui cumulera cette fonction avec celle de Directeur délégué à la conduite des opérations techniques d'aide aux communes. Un agent technique issu du syndicat intercommunal de l'échangeur de Valentin (SIEV) rejoindra également ce service dans le cadre du transfert des zones d'activité économique.

**c. Mission de préfiguration dans le cadre de la réflexion sur l'évolution de la Communauté d'Agglomération en Communauté urbaine sur le volet voirie**

Il est proposé de mettre en place une mission temporaire de préfiguration du transfert de la voirie dans le cadre de la réflexion sur l'évolution de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine. Cette mission, qui dépendra du DGST, mobilisera entre autres des moyens issus du service Voirie d'intérêt communautaire. Cette mission n'implique pas la constitution d'une entité organisationnelle spécifique.

**d. L'ajustement de l'organisation du Département Systèmes de mobilité / TCSP**

La mutualisation des fonctions techniques donne l'opportunité d'un ajustement de la structuration du Département Système de mobilité / TCSP avec :

- la création d'un Service Administratif et Financier issu de la Direction Ingénierie et Travaux, officialisant l'intervention d'une partie des agents de la DIT pour le Département, lui permettant ainsi de répondre aux besoins en matière de gestion administrative,
- le rattachement de la gestion du Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV),
- le renforcement des moyens techniques pour la gestion des agendas d'accessibilité programmée (ADAP) et du plan de déplacement urbain (PDU) avec la création d'une Direction Projets de mobilité d'agglomération intégrant un poste de technicien issu de la DIT.

**e. La mise en place d'une astreinte cadres commune aux trois entités**

Avec la mutualisation des fonctions techniques et la disparition de la Direction Ingénierie et Travaux portant la gestion des astreintes cadres de la CAGB, il est nécessaire d'adapter le système d'astreinte.

Il est proposé la mise en place d'une astreinte cadres commune Ville / CAGB / CCAS dont les modalités sont fixées dans la convention «organisation d'un système d'astreintes commun des cadres Ville, Communauté d'Agglomération et CCAS» (cf. annexe III).

Le déploiement opérationnel de cette astreinte commune se fera progressivement dans le courant du premier trimestre 2017.

**B/ La création de services communs****a. Département Architecture et Bâtiments - DAB**

La principale évolution consiste en une mutualisation de l'ensemble du DAB entre la Ville et la CAGB (à l'exception du service «régie et patrimoine», service sans équivalent dans l'organisation de l'Agglomération), avec l'évolution en services communs des missions / entités suivantes :

- Service Administratif et Financier,
- Cadres experts «économie de la construction» et «sécurité»,
- Direction Architecture,
- Service Travaux programmés et entretien.

Cette évolution permettra une intervention du DAB en matière de maîtrise d'œuvre (MOE) et / ou d'assistance à maître d'ouvrage (AMO) sur le patrimoine ville, le patrimoine CAGB ainsi que pour les communes (dispositif d'Aide aux Communes).

Le DAB ainsi mutualisé regroupera les agents de l'actuel DAB ainsi que certains des agents de la Direction Ingénierie et Travaux de la CAGB.

Afin de faciliter les circuits de décisions et de validation, l'ensemble de la chaîne hiérarchique du DAB est mutualisée : fonctions de directeur du DAB, de directeur de l'Architecture et de directeur du Patrimoine.

#### **b. Département Urbanisme et Grands Projets Urbains - DUGPU**

Sur le même modèle que le DAB, et dans le prolongement de la création d'un service commun de gestion du droit des sols, il est proposé une poursuite de la mutualisation du DUGPU avec l'évolution en services communs, partagés entre la Ville et la CAGB, des entités suivantes :

- Service Administratif et Financier,
- Direction des Grands Travaux,
- Service Action Foncière.

Le Service Topographie mutualisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et actuellement rattaché à la Direction Ingénierie et travaux dépendra dans la nouvelle organisation de la Direction Urbanisme Opérationnelle du DUGPU.

Les postes de Directeur du département et de Directeur de l'Urbanisme Opérationnel sont également mutualisés.

Le département ainsi mutualisé sera amené à intervenir pour la Ville, la CAGB ainsi que pour les communes dans le cadre du dispositif d'Aide aux Communes.

Il est à noter que les réflexions en cours sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) pourront impliquer, en fonction des décisions prises par les communes, une réorganisation du Département au cours de l'année 2017.

#### **c. Evolution des emplois**

Il est proposé :

- le rattachement des Départements Architecture et Bâtiments (DAB) et Urbanisme et Grands Projets Urbains (DUGPU) à la CAGB en tant que services communs (à l'exception des services de ces départements qui resteront exclusivement municipaux),
- la création de l'ensemble des postes mutualisés du DAB et du DUGPU à la CAGB,
- la suppression à la Ville des postes des actuels DAB et DUGPU qui seront mutualisés dans le cadre du projet,
- le transfert de plein droit des agents de la Ville de Besançon concernés par le projet.

Cadre d'emploi	Cal.	Nombre d'emplois
Liste des emplois à supprimer à la Ville pour le DAB		
Ingénieur en chef	A+	1
Ingénieur	A	10
Attaché	A	1
Technicien	B	19
Rédacteur	B	6
Adjoint administratif	C	4
Liste des emplois à créer à la CAGB - Totalité des postes mutualisés du DAB		
Ingénieur en chef	A+	1
Ingénieur	A	11
Attaché	A	1
Technicien	B	22
Rédacteur	B	6
Adjoint administratif	C	4
Liste des emplois à supprimer à la Ville pour le DUGPU		
Ingénieur en chef	A+	1
Ingénieur	A	7
Attaché	A	3
Technicien	B	14
Technicien/Rédacteur	B	2
Rédacteur	B	5
Adjoint administratif	C	1
Liste des emplois à créer à la CAGB - Totalité des postes mutualisés du DUGPU		
Ingénieur en chef	A+	1
Ingénieur	A	7
Attaché	A	4
Technicien	B	16
Technicien/Rédacteur	B	3
Rédacteur	B	5
Adjoint administratif	C	2

#### d. Balance des postes

Sur le périmètre mutualisé (regroupement de la DIT avec le DAB et le DUGPU) l'évolution des postes est la suivante :

	A+	A	B	C	Total
Avant	2	23	52	6	83
Après	2	22	50	7	81
Evolution	0	- 1	- 2	+ 1	- 2

#### e. Régime applicable au personnel des services communs

En matière de ressources humaines, les services communs sont régis par l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Les fonctionnaires et agents non titulaires communaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit transférés à la Communauté.d'Agglomération du Grand Besançon.

Les agents proposés à l'avancement de grade ou à la promotion interne lors de la Commission Administrative Paritaire de février 2017 seront transférés le 1<sup>er</sup> mars 2017. Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président.

#### C/ Gouvernance

Les services communs mettent en œuvre les politiques définies par les Assemblées. Pour un fonctionnement efficient de ces services, ceux-ci sont placés sous l'autorité fonctionnelle partagée du Directeur Général des services commun aux deux entités, lui-même sous la double autorité des deux exécutifs.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ou le Maire adresse directement au Directeur Général toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches municipales ou communautaires.

Le Comité Technique de la Ville, du CCAS et du Grand Besançon a été consulté sur le projet de création des services communs mentionnés ci-dessus le 2 décembre 2016.

La Commission Administrative Paritaire de la Ville a été consultée le 9 décembre 2016 sur le transfert des agents de la Ville à la CAGB.

### III - Le cadre réglementaire et législatif

Le cadre juridique et réglementaire prévoit que :

- les services communs sont des services communautaires, ce qui implique le rattachement à la Communauté d'Agglomération des services communs,
- les agents municipaux affectés à un service commun sont de plein droit transférés à la Communauté d'Agglomération.

Deux conventions ont été mises en place pour encadrer la mise en place des services communs :

- une convention bipartite entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon pour les services communs à ces deux entités (Service Topographie, Direction Stratégie et Territoire, mission financements européens, navette courrier, Direction de la Gestion des Partenaires Extérieurs),
- une convention tripartite associant le Centre Communal d'Action Sociale pour les services communs dont il bénéficiera (Département des TIC, Pôle des Ressources Humaines, Service Moyens Généraux, Achat / Commande Publique, Service Documentation).

La création des services communs proposés dans la présente délibération fera l'objet d'un avenant à la convention bipartite qui précisera les missions, les moyens et l'organisation des nouvelles directions mutualisées.

#### **IV - Dispositions financières**

##### A/ Contributions des collectivités

Les coûts des services communs sont évalués en prenant en compte les éléments suivants, qui constituent le coût unitaire de fonctionnement :

- coût salarial,
- charges indirectes définies forfaitairement (coût / ETP),
- locaux : forfait au m<sup>2</sup>,
- amortissements pour les dépenses d'investissement correspondant à des équipements mis en commun entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon (non cofinancés par ailleurs).

Le coût de fonctionnement est constaté à partir des dépenses du dernier compte administratif approuvé.

Pour les services communs, des clés de répartition, permettant la ventilation de ces coûts sont appliquées pour chacune des parties. La clé de répartition pour les services techniques est la suivante : mise en place d'une clé spécifique répartissant les coûts sur la base des coûts nets supportés par la Ville et la CAGB en 2016, à savoir : 84,84 % pour la Ville et 15,16 % pour la CAGB (CLECT du 15 décembre 2016).

Les montants ainsi déterminés et leur répartition entre les entités figurent en annexe n° 2.

Cette répartition des charges sera revue pour prendre en compte l'activité réelle des services techniques pour la Ville et la CAGB en 2017 avec une actualisation de la répartition des coûts lors de la CLECT de décembre 2017 permettant une régularisation lors de la décision modificative (DM) n° 3 et de disposer d'une nouvelle clé actualisée pour l'année 2017.

Ces clés s'appliqueront également pour calculer les parts respectives du financement des investissements communs dont l'inscription budgétaire sera prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Contrairement aux coûts de fonctionnement, les investissements en cause sont ceux de l'année en cours.

**B/ Modalités de versement des contributions financières**

Sur la base des calculs exposés précédemment, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon établira le coût des services communs imputables à la Ville, lequel sera soumis à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour évaluer l'impact dans l'Attribution de compensation (AC) qui globalise les flux financiers entre les deux entités depuis la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

**Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la création des deux «services communs» partagés entre le Grand Besançon et la Ville de Besançon et leur rattachement à la CAGB : Département Architecture et Bâtiment (hors régie) et Département Urbanisme et Grands Projets Urbains (hors Direction Urbanisme Projets et Planification et Service Accompagnement au montage opérationnel),

- se prononcer sur la suppression à la Ville des postes des actuels DAB et DUGPU qui seront mutualisés dans le cadre du projet,

- se prononcer sur le transfert de plein droit à la CAGB des agents municipaux du DAB et du DUGPU concernés par la mutualisation,

- se prononcer sur l'ajustement de la liste des emplois permanents en conséquence,

- autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention de création de services communs entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que tout acte qui serait nécessaire,

- autoriser M. le Maire à signer la convention «organisation d'un système d'astreintes commun des cadres Ville, Communauté d'Agglomération et CCAS»,

- inscrire les crédits nécessaires au budget du prochain exercice, en dépenses et en recettes.

**«M. LE MAIRE : Pas d'oppositions, pas d'abstentions ? C'est adopté».**

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission 2 (4 abstentions) et pour information auprès des Commissions n° 3 et 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

*Récépissé préfectoral du 22 décembre 2016.*